

des choses – ou ce qui est considéré tel – en sujets de droit, même par un artifice juridique. Nous autres Occidentaux voulons bien admettre que des institutions (églises, écoles, entreprises) soient des personnes morales, mais nous nous y refusons quand il s'agit d'entités naturelles. C'est notre rapport à la nature, fortement anthropocentré, qui nous conduit à rejeter l'attribution de la personnalité juridique à des entités naturelles, même si, techniquement, rien ne s'y oppose.

Les décisions de mars dernier montrent qu'il ne suffit pas de dire que n'importe quoi peut être personnifié juridiquement, il faut y croire. Pour faire d'un fleuve un sujet de droit, il faut croire que c'est une personne, une entité vivante, qui a peut-être un esprit, ou une âme, que l'on révère comme une personne sacrée. C'est donc dans des pays et des cultures où l'on ne considère pas la nature comme une matière inerte, manipulable à loisir, que l'on reconnaît des droits à des entités naturelles.

Aussi l'attribution d'une personnalité juridique au fleuve Whanganui est-elle indissociable de la reconnaissance de la culture des Maoris et de la lutte qu'ils ont menée depuis l'arrivée des colons britanniques en Nouvelle-Zélande à la fin du XIX^e siècle. C'est bien ce qu'a admis le ministre de la Justice néo-zélandais : « Cela marque la fin du plus long litige de l'histoire [...]. Cette législation est une reconnaissance de la connexion profondément spirituelle entre l'iwi – la tribu – Whanganui et son fleuve ancestral. »

De la même façon, la constitution équatorienne a pour premier objet de reconnaître les droits des peuples amérindiens. On voit à quel point biodiversité et diversité culturelle sont liées : la défense de la nature et la lutte des populations locales pour la reconnaissance de leur identité culturelle vont de pair. Faut-il même parler de nature ? « Votre nature, c'est notre culture », pourraient objecter les Maoris à ceux qui s'en tiennent à la protection d'une nature strictement séparée des hommes. Et ils pourraient ajouter : nous protégeons mieux notre fleuve comme culture que vous ne le faites comme nature.

Quel enseignement en tirer ? Le mouvement de défense des droits de la nature s'étend et s'internationalise. La Global Alliance for the Rights of Nature, notamment, qui regroupe de nombreuses organisations établies sur les



© Shutterstock.com/Gabor Kovacs Photography

LE FLEUVE WHANGANUI, en Nouvelle-Zélande, est devenu une personne juridique pour la justice locale, ce qui devrait faciliter sa protection. En accordant un droit au fleuve, la justice ne reconnaît pas seulement celui-ci, mais surtout les revendications des Maoris. Une piste à explorer pour mieux défendre la nature en Occident ?

■ L'AUTEURE



Catherine LARRÈRE, professeure émérite de philosophie à l'université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, est spécialiste de l'éthique environnementale.

cinq continents, cherche à construire une jurisprudence. Mais suffit-il d'attribuer des droits individuels à des entités naturelles pour les défendre contre les intérêts économiques ? Dans la zone culturelle occidentale, où la nature n'est guère reconnue comme sacrée, ce qui a le plus d'importance est la dimension collective des mobilisations en faveur des biens communs. En Europe, cette idée s'est développée depuis une dizaine d'années autour d'une remise en cause de la notion juridique de propriété : dans le droit civil, la propriété est un droit individualisé d'user et d'abuser. Or le rapport à l'environnement a une dimension collective : ce sont des collectifs (ou des communautés) qui font usage de la nature, et il est d'intérêt collectif de la protéger contre les dégradations. L'important, dans cette conception, n'est pas tant les qualités propres de l'entité naturelle à protéger que le fait de déclarer qu'il s'agit d'un bien commun : ce sont la communauté et les règles qu'elle se donne pour jouir de l'entité qui font de celle-ci un bien commun. Et dès lors, on dispose d'un cadre pour la protéger juridiquement sans avoir besoin de lui accorder une âme. ■



Réagissez au
Point de vue sur
www.pourlascience.fr

HOMO SAPIENS INFORMATICUS chronique de Gilles Doweck

L'informatique va rompre le lien entre travail et revenu

Le remplacement de l'homme par la machine remet en question les fondements de la rémunération.



Depuis quelques années, les clients de certains supermarchés utilisent des caisses sans caissière ni caissier où ils scannent eux-mêmes le code-barres de leurs articles. Cependant, ces caisses automatiques sont peut-être déjà obsolètes. Dans un supermarché de Seattle, aux États-Unis, des capteurs et des caméras enregistrent en temps réel les produits mis dans les chariots par les clients qui, leurs achats terminés, quittent le magasin sans passer par une caisse d'aucune sorte.

Cette disparition des caisses et des caissiers est la dernière étape d'un long processus, avec d'abord l'introduction des caisses électriques qui font les additions à la place des caissiers, puis des codes-barres qui évitent de taper le prix de chaque article, puis des machines qui rendent la monnaie, etc. Chacune de ces transformations a permis aux caissiers de travailler plus vite et donc aux supermarchés d'en employer moins. La dernière étape supprimerait plus de 200 000 emplois en France, que ne compenseront pas les quelques milliers créés par les entreprises qui conçoivent ou fabriquent ces systèmes informatiques.

Comme je le soulignais dans le numéro de février 2015 de *Pour la Science*, il y a tout lieu de se réjouir de ce remplacement de l'homme par la machine, car le métier de caissier est l'un des plus répétitifs et des plus pénibles qui soient. Les caissières et les caissiers travaillent dans un environnement bruyant, souvent sans voir la lumière du jour et sans pouvoir se lever. Un grand nombre

d'entre eux souffrent de troubles musculo-squelettiques : tendinites, mal de dos, etc. Qui souhaiterait que ses enfants travaillent toute leur vie à la caisse d'un supermarché ?

Plus fondamentalement, depuis l'aube de l'humanité, le progrès technique consiste à produire plus de richesses en travaillant moins, et non le contraire. Mais les caissiers libérés de leur tâche et devenus chô-



LES CAISSIERS SONT REMPLACÉS
par des machines et perdent leur emploi.
Faut-il aussi qu'ils perdent leur revenu ?

meurs, donc sans emploi et sans revenu, se réjouissent rarement. Pas plus d'ailleurs que ne se réjouissaient les mineurs, les ouvriers du textile, les postiers ou les disquaires qui les ont précédés. Une chose, cependant, a changé : cette question de la disparition du travail se trouve désormais au centre du débat public. La croissance du chômage n'est plus uniquement perçue comme un dysfonctionnement de notre économie, mais aussi comme un effet de ce remplacement de l'homme par la machine. Et si le phénomène persiste, il est certain que le chômage ne

pourra pas être résorbé, qu'il n'y aura pas de travail pour tout le monde.

Or il est temps de comprendre que ce que regrette surtout le caissier devenu chômeur n'est pas son travail passé, mais le revenu qu'il en tirait : il pourrait s'accommoder de son revenu sans son activité rémunératrice et occuper son temps à d'autres activités. Nous en venons donc à penser indépendamment l'idée de revenu et l'idée de travail, et à envisager de donner un revenu au caissier, qu'il travaille ou non.

Conditionner le revenu au travail incitait les femmes et les hommes à travailler dans les supermarchés et dans les usines, quand ce travail était nécessaire à la production de richesses. Mais maintenant que des machines remplacent partiellement ou totalement les humains et créent ces richesses à leur place, le travail n'est plus aussi utile, et marginaliser économiquement les oisifs pour les inciter à travailler n'a plus grand sens.

Proposé par certains économistes ou personnalités politiques, le « revenu universel » est aujourd'hui perçu comme une mesure sociale destinée à résoudre le « problème » du chômage. Ne devrions-nous pas plutôt le considérer comme la norme, dans une société informatisée ? Nous trouvons déjà normal de subvenir aux besoins des plus jeunes et des plus âgés, sans que ceux-ci aient besoin de travailler. Pourquoi devrait-il en être autrement avec ceux qui sont entre ces deux âges ? ■

Gilles DOWECK est chercheur à l'Inria et membre du conseil scientifique de la Société informatique de France.